



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2021

**Présents** : Mrs Jean CHARRIER, Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Roselyne FORTUN, Mrs Bruno LAMBERT, Philippe BEILLEVAIRE, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON, Mr Nicolas ANGOT, Mmes Hélène GLEZ, Julie RIGOLLET, Mr Jérémie PRINCE et Mme Emmanuelle MARILLAUD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme Laurence FERRET a donné pouvoir à Mme Laëtitia PELTIER.

**Absents** : Mr Lionel ERAUD, Mme Coralie GIRAUDINEAU, Mme Martine VIOSQUES et Mr Tony FARIA-FERNANDES

**Secrétaire de séance** : Mme Hélène GLEZ

### ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du 8 juillet 2021 est approuvé.

#### FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

##### 1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier de la liste « L'avenir de Saint Mars, notre projet à tous » est Madame Martine VIOSQUES.

Elle est installée dans la fonction de conseillère municipale.

#### FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

##### 2. LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE

Un nouveau dispositif d'exonération de taxe foncière a été mis en place avec la réforme de la fiscalité de 2021.

Dans le cadre de la réforme fiscale, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un assouplissement a été apporté. Désormais les communes peuvent décider, par délibération, de réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, en ce qui concerne soit :

- Tous les immeubles à usage d'habitation
- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

##### 3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, le Département de Loire-Atlantique participe financièrement aux dépenses de réfection de chaussée.

La collectivité a été destinataire du projet de convention, lequel définit les conditions financières de la participation du Département aux travaux de réfection de la chaussée réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, en accompagnement des opérations communales sur les rues de la Colombe (RD 64) et de Saint-Médard (RD 264).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention.

#### **4. ACCEPTATION DE L'OFFRE SMABTP**

Dans le cadre de la construction de la salle LA SAINT MARINE un contrat d'assurances dommages ouvrages été souscrit avec la SMABTP.

Une expertise a été sollicitée auprès de l'assureur aux fins de constater divers dysfonctionnements.

Suite à expertise, la SMABTP, propose à la collectivité une indemnisation provisionnelle à hauteur de 11 229,76 € HT pour réparations des désordres sur deux portes intérieures du sol carrelé déformé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre de la SMABTP.

#### **5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REFLEXION SUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

La collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration en matière de restauration collective éco-responsable. Il est ainsi proposé de mettre en place un accompagnement avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Logne et Grand-Lieu afin de réaliser des études, des animations et des nouveaux supports de formation qui seront transposables à d'autres collectivités. Ce Partenariat aura entre-autre comme objectif de réaliser des actions de sensibilisation auprès des enfants dans le restaurant scolaire (formation déjà existantes dispensées par le CPIE) et de créer des nouveaux supports de formation. Le coût de cet accompagnement s'élève à 6 300 €.

Une subvention de 3 000 € a d'ores et déjà été accordée à la collectivité par le Département pour permettre la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration en matière de restauration collective éco-responsable.

Le PETR du Pays de Retz, dans le cadre de la réalisation du projet alimentaire territorial, participe financièrement aux actions des communes. Ainsi le PETR propose une convention de participation à hauteur de 2 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec le CPIE de Logne et Grand Lieu et à la convention avec le PETR du Pays de Retz.

#### **6. MODALITES DE PRET DE MATERIEL DE MESURES (CO2 et radon)**

La collectivité souhaite mettre à disposition des habitants, en prêt, un matériel de mesure de CO2 et un de radon.

Il convient de sécuriser juridiquement ces prêts en cas de détérioration ou vol et ainsi permettre à la collectivité d'émettre un titre de recette en remboursement de la réparation du matériel ou de son rachat.

Il est proposé de faire signer une convention de mise à disposition de matériel, dans laquelle seront précisées les conditions techniques et financières de la mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le prêt, à titre gratuit, des matériels de mesure CO2 et radon aux particuliers
- acte le principe du remboursement par l'emprunteur des matériels en cas de détérioration, perte ou vol
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition

#### **7. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

La collectivité a reçu notification, le 15 juillet 2021, de la délibération du conseil communautaire du 7 juillet relative à la modification des statuts de la CC Sud Retz Atlantique.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de ladite notification pour approuver les statuts modifiés.

La modification porte sur la prise de compétence Organisation de la mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (compétence transférée à la CCSRA par délibération du conseil municipal du 11 mars 2021).

Il est ainsi ajouté un article 5.2.19 : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ».

La séance est levée à 21h15.